

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue 5 mai 2025 à 19h30 au bureau municipal, 492 des Bosquets à Sainte-Marie-de-Blandford.

1. Vérification quorum et ouverture de session

Sont présents :

Monsieur Pierre Sévégny, conseiller siège numéro 1
Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3
Monsieur Yves Desrochers, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Christian Desrochers, conseiller au siège numéro 5
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Est également présente, Madame Sophie Millette, Directrice générale et greffière-trésorière, agissant comme secrétaire de l'assemblée

Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h30.

2. Résolution numéro 25-05-79 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Pierre Sévégny il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Résolution numéro 25-05-80 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

Sur proposition de monsieur Christian Desrochers il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 avril 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Résolution numéro 25-05-81 Résolution pour approuver les comptes à payer

Il est proposé par monsieur Yves Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer en date du 30 avril 2025 au montant de 242 793.53\$ et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit. Parmi ces comptes, les plus importants sont : Excavation FMK 16 067.76 4^e versement déneigement ; Euréka 185 015.42\$ Étude géotechnique eaux usées;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

Pluritec 5 921.21\$ Étude comparative eaux usées; Mini Excavation Ghislain Mailhot 7 496.37\$ Conduite pluviale Lac Rose.

ADOPTÉE

5. Correspondance

La correspondance pertinente a été transmise aux élu-e-s

6. Administration et législation

6.1 Dépôt par la Mairesse du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'année 2024

La maire madame Ginette Deshaies, présente et dépose le rapport financier 2024, fait par le vérificateur externe.

6.2 Période de question sur les états financiers débute à 19h37 et se termine à 19 :38 et les questions posées ont obtenu réponses.

6.3 Résolution numéro 25-05-82 Adoption du second projet de règlement #288 modifiant le règlement de lotissement # 194

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT que par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le **7 avril 2025** par **monsieur Donatien Beaulieu**;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement # 288 modifiant le règlement de lotissement # 194 a été adopté le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 24 avril 2025 à 17h30;

SUR PROPOSITION DE monsieur Pierre Sévégny, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford adopte le second projet de règlement # 288 modifiant le règlement de lotissement # 194.

ADOPTÉE

6.4 Résolution num.ro 25-05-83 Adoption du second projet de règlement # 289 modifiant le règlement de zonage # 203 (193)

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est en vigueur depuis le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT que, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une terminologie en lien avec le nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de réduire le nombre de bâtiments accessoires dans le secteur du Lac Rose;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de préciser les types de revêtement extérieur permis;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de préciser les constructions permises dans les îlots déstructurés et les secteurs viables;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajuster les limites des zones du plan de zonage, afin de correspondre les limites avec la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le **7 avril 2025** par **madame Monique Fortier**;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement # 289 modifiant le règlement de zonage # 203 (193) a été adopté le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 24 avril 2025 à 17h30;

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desrochers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford adopte le second projet de règlement # **289** modifiant le règlement de zonage # 203 (193).

ADOPTÉE

6.5 Résolution numéro 25-05-84 Adoption du second projet de règlement # 290 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT que la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT que vertu de la Loi 69, la Municipalité doit assurer l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a les pouvoirs en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel d'adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le **7 avril 2025** par monsieur Pierre Sévégny;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement #290 a été adopté le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 24 avril 2025 à 17h30;

SUR PROPOSITION DE monsieur Michel Beauchesne, , il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford adopte le second projet de règlement # **290**.

ADOPTÉE

6.6 Résolution numéro 25-05-85 Demande d'aide financière au Fonds culturel – Projet Pièce de théâtre

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'aide financière faite par la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford dans le cadre du Fonds culturel.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford appuie le projet « Les arts de la scène débarquent à Sainte-Marie-de-Blandford » pour lequel elle demande la somme de 3,000\$.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Monique Fortier et accepté à l'unanimité des administrateurs présents:

Que la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford s'engage à respecter les règles financières et s'engage à débourser une somme de 500\$ en mise de fonds et temps d'employés.

Que la municipalité nomme la directrice générale comme signataire du projet.

ADOPTÉE

6.7 Résolution numéro 25-05-86 Intention de déclaration de compétence en matière de transport collectif et de transport adapté à la MRC de Bécancour

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour, par la résolution #2025-04-104, désire prendre compétence en matière de transport collectif et de transport adapté, conformément à l'article 678.0.2.1 du code municipal;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour, par la résolution #2025-04-85, adoptée le 2 avril 2025, a mis fin à la délégation de compétence des pouvoirs en matière de gestion des transports à l'organisme Transport des personnes MRC de Bécancour afin de rapatrier cette délégation directement à la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT que cette compétence couvre les activités de gestion, de coordination, de promotion et de développement de ce service et la coordination des appels;

CONSIDÉRANT que cette compétence en matière de transport collectif et de transport adapté vise l'ensemble des municipalités sises sur le territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT que la MRC adoptera le règlement #422, décrétant la compétence de la MRC de Bécancour en matière de transport collectif et de transport adapté pour l'ensemble des municipalités sises sur son territoire;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités locales à l'égard desquelles la MRC de Bécancour déclare sa compétence devra exprimer à la MRC son intention ou non de faire déclarer la compétence à la MRC de Bécancour en vertu des articles 678.0.2.1;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Sévigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford délègue la compétence en matière de transport collectif et de transport adapté à la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

6.8 Résolution numéro 25-05-87 Renouvellement de l'adhésion - Grobec

CONSIDÉRANT que nous avons reçu la demande de renouvellement pour l'adhésion à GROBEC;

Il est proposé par monsieur Yves Desrochers et unanimement résolu

D'adhérer à l'organisme de bassins versants Grobec pour l'année 2025 au montant de 75\$.

ADOPTÉE

6.9 Résolution numéro 25-05-88 DEMANDE AUX AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES D'APPLIQUER LE CADRE LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE VENTE ET D'AFFICHAGE DE CANNABIS

CONSIDÉRANT qu'il est dans les prérogatives des différents paliers de gouvernements d'assurer notamment le bien-être général de sa population;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT que la légalisation du cannabis ne s'est pas faite au détriment du devoir de protection envers la population plus vulnérable;

CONSIDÉRANT que l'objet même de la Loi encadrant le cannabis vise à prévenir et réduire les méfaits du cannabis afin de protéger la santé et la sécurité de la population, particulièrement celles des jeunes;

CONSIDÉRANT que cette volonté de protéger la population, particulièrement celles des jeunes, se reflète par l'interdiction, entre autres, de donner accès à un point de vente et de vendre du cannabis à une personne âgée de moins de 21 ans;

CONSIDÉRANT que des normes s'appliquent également quant à la publicité portant sur le cannabis;

CONSIDÉRANT qu'il est annoncé l'arrivée prochaine d'un point de vente de produits contenant du cannabis, à Wôlinak, lequel point n'est pas opéré par la Société québécoise du cannabis (SQDC);

CONSIDÉRANT que les produits qui y seront en vente ne respectent pas le cadre législatif, notamment quant au pourcentage de concentration du THC contenu dans les produits;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a une réelle préoccupation et des craintes à l'égard des effets sur la santé et la sécurité de la population par l'arrivée de ce commerce;

CONSIDÉRANT qu'en plus des enjeux de santé publique, le conseil municipal a une préoccupation pour les impacts collatéraux par l'arrivée de ce commerce, notamment la sécurité routière, et ce, par l'augmentation du nombre de véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que la Ville n'ayant pas de pouvoir en lien avec l'implantation de ce commerce et demande que les autorités gouvernementales détenant ces pouvoirs agissent promptement afin d'assurer leur engagement de protection de la santé et de la sécurité de la population;

EN CONSÉQUENCE SUR PROPOSITION DE MONSIEUR CHRISTIAN DESROCHERS IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

La municipalité de Sainte-Marie de Blandford demande aux gouvernements du Québec et du Canada d'intervenir afin de faire appliquer et respecter uniformément sur le territoire québécois le cadre législatif applicable en matière de vente et d'affichage du cannabis afin de protéger la population en général et plus particulièrement la jeune population.

La municipalité de Sainte-Marie de Blandford par la transmission de la présente résolution, demande l'appui de la MRC de Bécancour, de la MRC de Nicolet-Yamaska, de monsieur Michel Bernard, chef des Abénakis de Wôlinak, du Grand Conseil de la Nation W8banaki, de la Ville de Nicolet, de L'Union des municipalités du Québec, de la MRC de Deux-Montagnes, de la Municipalité d'Oka et de monsieur Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour, FQM, Député Fédéral monsieur Louis Plamondon

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

6.10 Résolution numéro 25-05-89 Installation des toilettes chimiques sur les terrains municipaux

CONSIDÉRANT qu'au fil des années le terrain municipal situé au secteur Lac Rose et le terrain où est situé les jeux de pétanques et aire de repos sont de plus en plus achalandés;

CONSIDÉRANT que de plus en plus de familles viennent jouer au parc situé au terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'aucune installation sanitaire n'est disponible pour ces endroits;

Sur proposition de monsieur Pierre Sévégny, il est unanimement résolu

Que le conseil municipal décide de mettre en place l'installation des toilettes chimiques sur les terrains municipaux, selon les détails suivants:

Pour la saison estival une toilette chimique régulière au coût de 185.00\$ avant taxes par mois, vidange au deux semaines incluse, soit installée au terrain municipal, secteur Lac Rose.

Pour la saison estivale une toilette chimique pour personne à mobilité réduite au coût de 275.00\$ avant taxes par mois, vidange au deux semaines incluse, soit installée sur le terrain du bureau municipal.

Que la livraison pour chaque emplacement est au coût de 65.00\$ avant taxes et le ramassage à la fin de la saison au coût de 65.00\$ avant taxes.

ADOPTÉE

6.11 Résolution numéro 25-04-90 Dépôt d'une demande de réclamation

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande réclamation, à la suite d'un bris de conduite pluvial au secteur Lac Rose;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie de la demande ainsi que les pièces justificatives à celle-ci;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris en charge immédiatement et a effectué les travaux de réparations sur le réseau pluvial dans ce secteur; pour donner suite à l'appel de monsieur Pépin, résident au 15 rue des Érables, le 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà pris en charges les frais reliés aux travaux et que les frais d'excavation fait par Mini-Excavation Ghislain Mailhot seront acquittés par la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une partie de réhabilitation et de remblayage, pour le terrain du 15 des Érables, de l'arrière de la résidence du 25 des Érables ainsi qu'au 30 rue des Bouleaux ont été faits;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT qu'une visite serait faite vers le mois de juin, afin de s'assurer que les terrains sont bien rétablis afin de procéder à la semence de la pelouse;

Sur proposition de monsieur Donatien Beaulieu , il est unanimement résolu

Que la municipalité va rétablir les terrains touchés par les travaux en effectuant du remblai au cours du mois de juin s'il y a lieu, ainsi que semer de la pelouse;

Que la municipalité ne remplacera pas les haies de cèdres des propriétés touchées, compte tenu qu'elles étaient nuisibles aux conduites municipales;

Que la municipalité demande au propriétaire de faire une modification sur la soumission d'Éco-construction afin que celle-ci soit bien détaillée par objet pour qu'ensuite la demande soit transférée à notre assureur.

ADOPTÉE

6.12 Résolution numéro 25-05-91 Autorisation d'abattage d'arbre-Terrains municipaux

CONSIDÉRANT que les arbres sur le terrain municipal situé au 492 rue des Bosquets au bureau municipal, ont besoin d'entretien et certains sont morts et doivent être coupés;

CONSIDÉRANT que des demandes de soumission ont été demandées et se détaillent comme suit:

Service d'Arbres Tessier	4 550.00\$ av. tx
Émondage Jardi-Vert	5 700.00\$ av. tx

Sur proposition de monsieur Donatien Beaulieu, il est unanimement résolu

Que les membres du conseil municipal autorisent la directrice générale à effectuer la demande de permis pour l'abattage d'arbres et octroi le contrat à Service d'Arbre Tessier au coût de 4 550.00\$ avant taxes incluant le ramassage des arbres et branches.

ADOPTÉE

6.13 Résolution numéro 25-05-92 Demande de modification de l'article 226.2 du code de la sécurité routière-Appui

ATTENDU que le 01 avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c.C-24-2) permet aux pompiers d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

ATTENDU que cet article ne d'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité;

ATTENDU qu'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants dans cette disposition afin qu'ils puissent également utiliser un feu vert clignotant lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence, facilitant ainsi leur identification et le déplacement en situation critique;

Sur proposition de monsieur Michel Beauchesne , il est unanimement résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la mobilité durable, Mme Geneviève Guilbaut d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du code de la sécurité routière, afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou pompière.

Que la présente résolution soit transmise Mme Geneviève Guilbeault, ainsi qu'au député de notre circonscription, à la FQM, l'UMQ et à l'ensemble des municipalités du Québec

ADOPTÉE

6.14 Résolution numéro 25-05-93 Renouvellement d'assurance municipale

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford doit renouveler sa police d'assurance dommages et assurance automobile ainsi que le cyber risque;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette mise à jour a été transmise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que l'immeuble 982 rue des Blés d'Or est présentement assuré mais qu'un avenant suivra sous peu;

CONSIDÉRANT que le montant de renouvellement de l'assurance est de 14 963.53\$

Il est proposé par madame Monique Fortier et unanimement résolu :

D'autoriser la directrice générale à remplir, signer et envoyer le renouvellement d'assurance au courtier de la FQM.

D'autoriser le paiement de renouvellement au montant de 14 963.52\$

ADOPTÉE

7. **Suivi de dossiers : bacs à jardin communautaire prêt à installer, après la coupe d'arbres nous allons recevoir l'équipement pour l'aire de repos et les lumières le 30 mai 2025 et souper du Centre d'Action Bénévole le 29 mai 2025 projet Moi je m'implique.**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

8. Aqueduc & égout

8.1 Résolution numéro 25-05-94 Octroi de contrat pour vidange de fosses

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire vidanger les fosses septiques des citoyens en 2025;

CONSIDÉRANT que cette obligation est obligatoire selon le règlement 177;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a fait les demandes de soumissions aux entrepreneurs suivants :

Service Sanitaire A.M inc. : Vidange sélective 184.95\$ av.tx(-1000g)
Vidange complète 279.95\$ av.tx (-1000g)
Vidange de plus de 1 000g, ajout 18\$

EBI Environnement : Vidange sélective 207.74\$ avant taxes
(- 1000 gallons)
Vidange sélective 230.48\$ avant taxes
(+1050 gallons)
Vidange complète ajout de 110.00\$ du montant de la vidange sélective

Il est proposé par monsieur Pierre Sévégny et unanimement résolu

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford, octroie le contrat de vidange de fosses 2025 à l'entreprise Service Sanitaire A.M inc., puisque ceux-ci offrent deux choix de vidanges.

ADOPTÉE

8.2 Résolution numéro 25-05-95 Autorisation de paiement des décompte 1 et 2 pour Euréka Environnement

CONSIDÉRANT que les tests de sol fait par Euréka environnement sont effectués pour le dossier Primeau eaux usées;

CONSIDÉRANT que les demandes de paiement ont été faites pour le décompte 1 au montant de 114 156.53\$ av. tx et la demande de paiement du décompte 2 au montant de 46 761.43\$ av. tx, ont été vérifiés et approuvés par Pluritec;

Il est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à effectuer les demandes de paiement pour le dossier Primeau eaux usées pour le décompte 1 de 114 156.53\$ av. tx et le décompte 2 de 46 761.43\$ av. tx à Euréka environnement.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

9. Voirie municipale

9.1 Résolution numéro 25-05-96 Réparation des routes

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford et la municipalité de Lemieux, ont fait une demande conjointe pour effectuer les réparations de route en asphalte chaude;

CONSIDÉRANT que le responsable des travaux publics de Lemieux a fait la demande de soumission auprès de Sellement de fissures inc. et que le coût est de 350.00 \$ la tonne;

CONSIDÉRANT que le responsable des travaux publics de Lemieux a fait la demande de soumission auprès de Veilleux et que le coût est de 395.00 \$ la tonne;

Il est proposé par monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu

Que la municipalité de Sainte-Marie autorise le responsable des travaux publics de Lemieux à octroyer le contrat à Sellement de fissures inc. pour les réparations d'environ 70 tonnes d'asphalte chaude au coût de 350.00\$ la tonnes.

Que chacune des municipalités est responsable de leurs réparations et de la conformité sur leur territoire.

ADOPTÉE

10. Urbanisme

10.1 Dépôt des rapports des inspecteurs en bâtiment et en environnement : avril 2025

11. Varia

12. Période de questions débute à 20:21 et se termine à 20:32. Toutes les questions ont obtenu réponses

13. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 25-05-97

l'agenda étant écoulé, l'assemblée est levée sur proposition de monsieur Yves Desrochers 20 :33

Ginette Deshaies, Mairesse

Sophie Millette, Directrice générale et greffière-trésorier